



COURSE NATURE DE SAINT JUST EN CHAUSSEE

03 Février 2019

REGLEMENT

Article 1 - Organisation

Saint Just en Chaussée
Renseignements sur la page Facebook officielle du club
<https://www.facebook.com/saintjustathletisme/>

Article 2 - Inscriptions

!! ATTENTION !!

500 participants maximum pour l'ensemble de la course.

Inscriptions pour le 8km et le 16km sur Internet via Adeorun avec **possibilité d'inscription sur place avec majoration de 2 € (et dans la limite des dossards disponibles).**

Inscriptions pour les courses enfants sur place et sans majoration.

Les frais de participation sont fixés à :

Course enfant	gratuit
8km	10 €
16km	10 €

Sur place, les inscriptions se feront au gymnase Gérard Berton, place Théron à St Just en Chaussée (60130).

Arrêt des inscriptions 15 mn avant le départ de chaque course.

Pour les mineurs, décharge obligatoire à remplir sur le bulletin d'inscription :

« j'autorise mon enfant à participer à la course : la corrida de Noël de Saint Just en Chaussée »

La signature parentale pour les mineurs est obligatoire pour leur participation aux courses.

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Les coureurs licenciés à la FFA doivent impérativement noter leur numéro de licence sur le bulletin d'inscription de la course et présenter leur licence en cours de validité (saison 2018/2019).

Article 3 - Retrait des dossards

Les dossards sont à retirer sur présentation d'une pièce d'identité le dimanche 3 février 2019 à partir de 9h00 le matin et jusqu'à 15 mn avant l'horaire de départ de chaque course (voir Art. 5).

Article 4 - Parcours courses

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés, parcours consultable sur la page <https://www.facebook.com/saintjustathletisme/>

Des contrôles antidopage pourront être effectués durant l'épreuve.

Tout athlète s'inscrivant sous un nom de club sans indiquer son numéro de licence sera considéré comme « non licencié ».

Article 5 - Horaire et distances

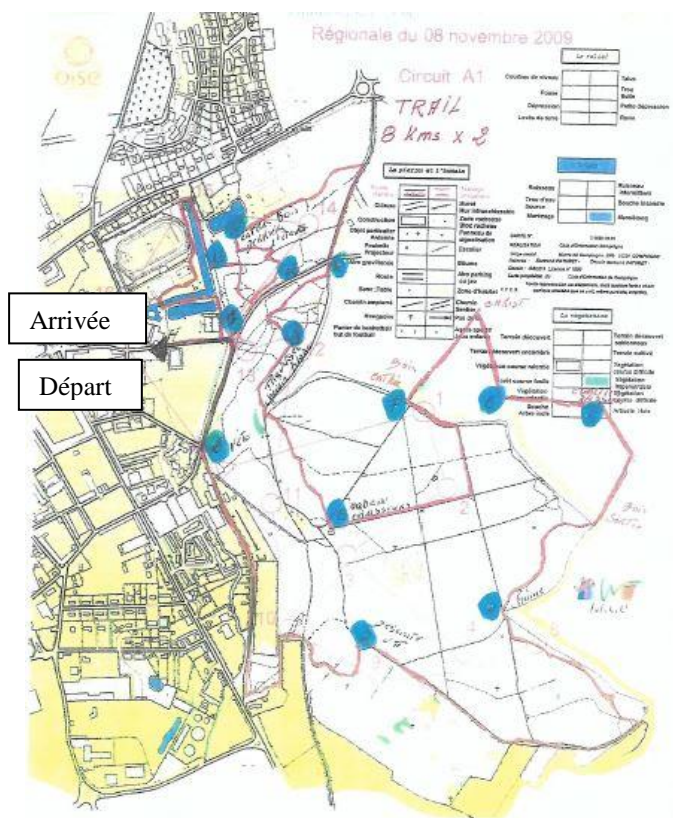
10h00	800 m	école d'athlétisme/ Poussins / Benjamins	1 tour
10h15	8km	A partir de cadets	1 boucle
10h15	16km	A partir de juniors	2 boucles

Article 6 - Parcours

Boucle pour l'école d'athlétisme, poussins et benjamins



Boucle pour le 8km et 16 km



Article 7 – Ravitaillement et logistique

Un ravitaillement sera disponible après chaque course à l'arrivée et en début de 2^{ème} boucle pour le 16km.

Vestiaires et douches au gymnase Gérard Berton, place Théron. Il n'y a pas de consignes gardées, l'organisation décline toute responsabilité en cas de vol.

Article 8 – Service médical

Il est assuré par la Croix Rouge.

Article 9 – Sécurité

Elle est assurée par des bénévoles à tous les carrefours et zones à risques. des vttistes ou des quads seront également présents sur le parcours.

Article 10 - Responsabilité

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité pour les coureurs qui prendraient le départ sans dossard.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible, porté et placé sur le torse lors de la course.

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liées à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 11 – Annulation

Si l'épreuve devrait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisateur, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être effectué.

Accidents ou vols : l'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou d'accident.

Article 12 - Récompenses

- ✚ 1 lot d'inscription
- ✚ 1 Récompense pour les 3 premiers au scratch (masculin et féminin)
- ✚ 1 coupe aux premiers de chaque catégorie

Seuls les concurrents présents à la cérémonie des récompenses pourront prétendre à leurs lots.

Article 13 – Classements

Affichage des résultats au fur et à mesure de la saisie informatique et le lendemain sur le site du club : <https://www.facebook.com/saintjustathletisme/>

Article 14 – Certificat médical

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés FFA ou non. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité ou de celle de leur responsable légal.

La participation à cette épreuve est subordonnée à la présentation :

- Soit d'une licence Athlé compétition, Athlé running ou d'un Pass runing délivré (e) par la FFA et en cours de validité ;
- Les licences FSCF, FSGT, UFOLEP, FFCO , FF Triathlon ne sont plus acceptées il faudra fournir un certificat médical
- Soit pour les non licenciés, à la présentation d'un certificat médical mentionnant la non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la course, ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisation en tant que justificatif en cas d'incidents. Ces dispositions s'appliquent également aux coureurs étrangers.

Article 15 – Informatique et libertés

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant si vous le souhaitez. Il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos nom, prénom, adresse et si possible votre numéro de dossard.

Article 16 – Droit d'image

Tout athlète participant à la Course Nature du Plateau Picard autorise expressément les organisateurs de la Course Nature de Saint Just en Chaussée ainsi que leurs ayant droits, tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître prises à l'occasion de sa participation à la corrida sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 17 - Restauration

Une buvette sera installée dans le gymnase Gérard Berton.